



RÉGLEMENTATION COURS NII

Prérogatives d'un N2

- Le brevet de plongeur Niveau 2 (N2) permet de réaliser des plongées d'exploration :
 - jusqu'à 20 m de profondeur, au sein d'une palanquée, en autonomie, avec un ou deux équipiers majeurs ayant, au minimum, les mêmes compétences
 - jusqu'à 40 m de profondeur, au sein d'une palanquée, avec un Guide de Palanquée (GP) qui prend en charge la conduite de la plongée
- Ces plongées sont réalisées dans le cadre d'une organisation mise en place par un Directeur de plongée (DP)



La palanquée

En autonomie 0 – 20m

- 2 plongeurs minimum et de 3 plongeurs maximum
- Les prérogatives de la palanquées sont limitées à celles des plongeurs la composant
 - pour une palanquée composée de plongeurs de niveau différents, ce sont les prérogatives les plus contraignantes qui doivent être appliquées :
 - 2 N2 + 1 PA12 => profondeur maximum 12m
 - 2 N3 + 1 N2 => profondeur maximum 20 m

Avec un GP 0-40m

- 4 plongeurs N2 maximum



Prérogatives niveau 2



Espace proche : de 0 à 6 m

Espace médian :
de 6 à 20 m



2 ou 3
Niveau 2
en autonomie

- 1. Gilet ou bouée
- 2. Instruments
- 3. Deux sources d'air

Espace lointain :
de 20 à 40 m



1 à 4
Niveau 2

Niveau 4
Guide de
Palanquée

© Alain Foret, Illustra-Pack II



Matériel obligatoire

- 1 gilet stabilisateur
- les équipements permettant de contrôler les paramètres personnels de sa plongée et de sa remontée (ordinateur ou profondimètre électronique + table ou montre + profondimètre + table)
- 1 octopus
- 1 manomètre
- 1 parachute par palanquée



Le directeur de plongée

